



MUNICIPALITÉ DE
Rivière-Éternité

RÈGLEMENT NUMÉRO 176-2021

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 161-2019 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE POUR ÉLARGIR LES CONTRATS POUVANT ÊTRE OCTROYÉ DE GRÉ À GRÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 176-2021

13 SEPTEMBRE 2021

RÈGLEMENT N° 176-2021
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 161-2019 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE POUR
ÉLARGIR LES CONTRATS POUVANT ÊTRE OCTROYÉ DE GRÉ À GRÉ

ATTENDU QUE le Règlement numéro 161-2019 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 6 février 2019, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. »), lequel a été modifié par le *règlement n°174-2021 règlement modifiant le règlement 161-2019 sur la gestion contractuelle de la municipalité de Rivière-Éternité* le 7 juin 2021;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite élargir les types de contrats qu'elle peut accorder de gré à gré

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 23 août 2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Réjean Rondeau, conseiller;
APPUYÉ PARM. Sylvain Boudreault, conseiller;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIV :

1. L'article 8 du *Règlement numéro 161-2019 sur la gestion contractuelle* est remplacé par l'article suivant :

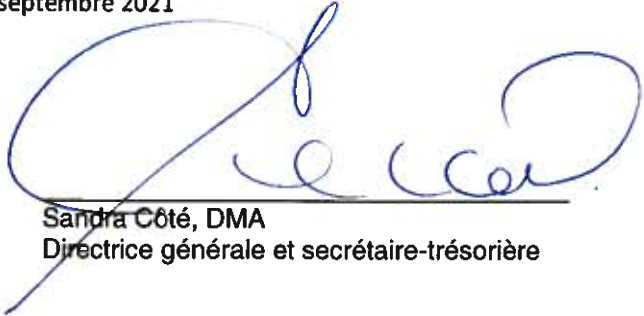
« 8. Contrats pouvant être conclus de gré à gré

Sous réserve de l'article 11, tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C. M., peut être conclu de gré à gré par la Municipalité. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le présent article vise notamment les contrats de construction, d'approvisionnement, de services incluant les services professionnels, d'assurance, pour l'exécution de travaux, etc. »

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la municipalité de Rivière-Éternité, ce 13 septembre 2021


Rémi Gagné
Maire


Sandra Côté, DMA
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 23 août 2021

Dépôt et présentation du projet de règlement : 23 août 2021

Adoption du règlement : 13 septembre 2021

Avis de promulgation : 13 septembre 2021